

# RAPPORT ANNUEL 2020



GROUPE  
CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

---

## NOTRE MODÈLE MUTUALISTE SOLIDE ET LÉGITIME FACE À L'ÉPREUVE DE 2020



André LORIEU  
Président Fédéral



Jean-Pierre MORIN  
Directeur Général

Personne ne s'attendait à ce que la crise de la Covid-19 prenne une telle ampleur. Pourtant, après le choc de mars 2020, c'est toute notre vie, tant personnelle que professionnelle, qu'il a fallu adapter, et nous y sommes parvenus.

**L'humain, la confiance et la responsabilité** sont des valeurs sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour continuer à avancer, et ce sont ces mêmes valeurs que nous partageons au Crédit Mutuel Océan, et qui guident nos actions depuis plus de 120 ans. Des actions qui visent à contribuer activement au développement local en accompagnant tous les habitants dans leurs projets de vie, qu'ils soient entrepreneurs, particuliers, agriculteurs ou encore membres d'une association.

**Notre nouveau plan stratégique, *Ensemble, construisons demain***, bâti en 2020 et lancé en 2021, assoit notre engagement à être toujours plus utile pour nos clients et pour la société. Il s'appuie sur une raison d'être, définie en collaboration avec le conseil d'administration, qui réaffirme notre volonté de longue date : « **s'engager durablement à vos côtés** ».

Les valeurs du Crédit Mutuel Océan, ancrées en nous et portées par les 2 700 acteurs de l'entreprise, collaborateurs et administrateurs, **nous ont permis de rester solide** face à cette première année de crise. En 2020, les ménages et les entreprises ont continué à investir, et le Crédit Mutuel Océan les a accompagnés pour concrétiser leurs projets. Nos résultats 2020 nous permettent à nouveau de consolider nos fonds propres et d'afficher un ratio de solvabilité qui confirme notre solidité financière.

Ces résultats, nous les devons à la mobilisation des collaborateurs et des administrateurs tout au long de l'année. Nous les devons également à celles et ceux qui continuent de réaliser des projets et qui nous font confiance pour les porter avec eux. **Un grand merci à tous !**

Quoi qu'il arrive, le Crédit Mutuel Océan a le devoir d'accompagner le développement du territoire et c'est en construisant l'avenir collectivement **que nous y parviendrons.**

# QUI SOMMES-NOUS

Le Crédit Mutuel Océan est un acteur bancaire mutualiste de référence dans les départements de la **Charente-Maritime**, des **Deux-Sèvres** et de la **Vendée**.



**180**  
POINTS DE VENTE



**1 466**  
SALARIÉS



**1 280**  
ADMINISTRATEURS



**630 591**  
SOCIÉTAIRES  
ET CLIENTS



## DIRECTION GÉNÉRALE

### Jean-Pierre MORIN

Directeur Général

### Patrick JEAN

Directeur Général Adjoint et Directeur Engagements, Recouvrement et Secrétariat Général

### Sébastien BAUDELET

Directeur Général Adjoint et Directeur des Réseaux

## MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

### Sylvie RETAILLEAU

Directrice Ressources Humaines

### Stéphane NAVARRE

Directeur Financier

### Jérôme PARENT

Directeur Communication, Marketing et Organisation

### Christelle MAGIS

Direction Risques, Conformité et Contrôle Permanent

## CONSEILS D'ADMINISTRATION FÉDÉRATION ET CAISSE FÉDÉRALE

### André LORIEU

Président Fédéral

### Gérard BALLESTEROS

Vice-Président, Président de Secteur

### Véronique BENOIST

Administratrice, Présidente de Secteur

### Francis DELIGNÉ

Administrateur, Président de Secteur

### Michel PORCHET

Représentant du CM OCEAN AGRI au Conseil d'Administration de la Fédération

### Jean-Marie FONTENAUD

Administrateur, Président de Secteur

### Philippe Riant

Administrateur, Président de Secteur

### Bernard TROGER

Administrateur, Président de Secteur

### Robert JEANNEAU

Administrateur, Président de Secteur

Didier AUBERT

Yves BATY

Hervé BENOITEAU

Chantal BIGOT

Christian COUTY

Patricia COUTAND RAPIN

Aline DAVID

Jean DEHEN

Joëlle DELAMURE

Sylvie DEZAFIT

Jean-Marc FOUQUET

Martine GAILLOU

Patrice GENDRONNEAU

Hélène LUSSAULT

Jérémy MABIT

Dominique PRIOUZEAU

Ginette ROLAND

Catherine SOUCHET

Jean-Charles VASSEUR

Teddy VEZIN

René VIAUD

Francine VRIGNON

# NOS RÉCOMPENSES



[Meilleur employeur 2021](#)  
(Magazine Capital – Février 2021)



[1er au Baromètre de notoriété et d'image OpinionWay](#)  
(OpinionWay – Janvier 2021)



[Les trophées Qualité de la banque 2021](#)  
(Décembre 2020)



[Global Compact : Niveau GC Advanced](#)  
(Novembre 2020)



[1er au classement « Palmarès de l'image des banques »](#)  
(Baromètre Posternak-ifop – Mars 2020)



[En tête des banques françaises « The World's Best Banks Awards 2020 »](#) pour la 6<sup>e</sup> fois  
(Global Finance – Mai 2020)



[Banque de l'année en France](#)  
(Magazine The Banker – Novembre 2019)



[Meilleur groupe bancaire Français](#) pour la 8<sup>e</sup> fois  
(World Finance – Juillet 2019)

## SIÈGE SOCIAL : CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL Océan

34 rue Léandre Merlet  
85001 LA ROCHE-SUR-YON Cedex



[www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr)



Application mobile  
Crédit Mutuel



Crédit Mutuel Océan



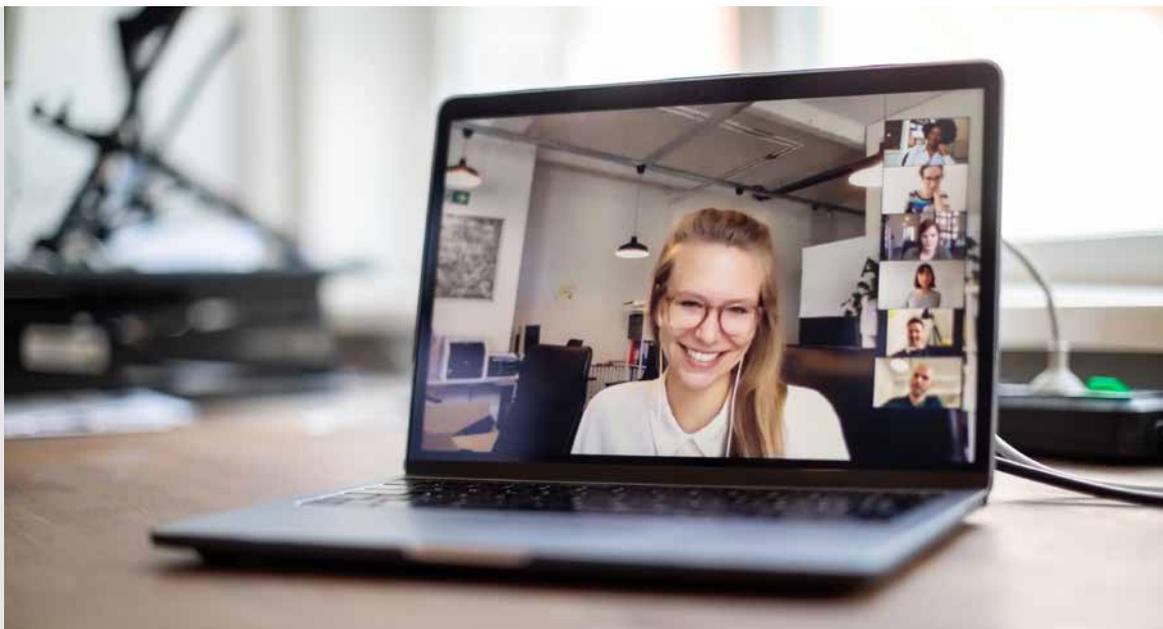
Crédit Mutuel Océan



Territoire d'émotions



## RETOUR SUR UNE ANNÉE 2020 INÉDITE



### UNE GESTION RIGoureuse ET SÉCURISANTE

Le premier trimestre de l'année 2020 a été marqué par le début de la crise du coronavirus et **le Crédit Mutuel Océan a mis en place une cellule de crise dès le début du mois de mars**. Composée du Comité de direction et du Directeur des risques, elle s'est réunie quotidiennement afin de suivre de près l'évolution de la situation sanitaire et de prendre les décisions nécessaires.

**Toutes les décisions de la cellule de crise ont été prises à l'aune de la continuité de service et de la protection de tous les clients, sociétaires, administrateurs et salariés.**

Lors des premières semaines de crise, les agences ont dû fermer leurs portes, le télétravail a été mis en place dès que cela été possible et l'activité a continué grâce aux canaux à distance.

Dès le 11 mai, les agences ont rouvert leurs portes au public en mettant en place les moyens nécessaires permettant de renforcer la protection des personnes face au virus. **Depuis cette date, le Crédit Mutuel Océan a toujours assuré sa mission de service public, sans aucune rupture.** Fort de sa première expérience, il s'est adapté à chaque rebondissement de la crise.

## DES CLIENTS ACCOMPAGNÉS PAR DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Les entreprises, les professionnels, les agriculteurs, les associations, les particuliers... tous ont été fragilisés par la situation. Très vite, le Crédit Mutuel Océan a pris des mesures pour les soutenir au mieux :

### › LES PROFESSIONNELS, LES ENTREPRISES, LES AGRICULTEURS ET LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES :

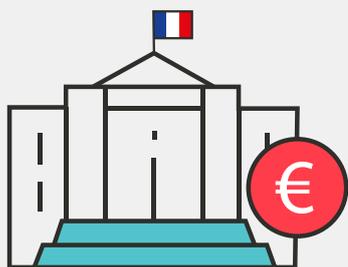
- **Suspension** automatique des échéances de crédits amortissables.
- **Suspension** automatique des prélèvements de loyers des crédits baux mobiliers et immobiliers.
- **Prêt garanti par l'État** (PGE) et PGE « saison » pour les professionnels du tourisme.
- **La prime de relance mutualiste** pour les assurés professionnels et entreprises.



### Zoom sur le PGE

Le PGE, ou Prêt garanti par l'Etat, est un dispositif exceptionnel du gouvernement pour faire face au choc économique. Il est ouvert à toutes les entreprises quelles que soient leur taille et leur forme juridique. Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale.

Le Crédit Mutuel Océan continue d'adapter les modalités de remboursement de façon personnalisée, en fonction de la situation des clients.



**PGE**  
**426,7 millions d'euros accordés**  
par le Crédit Mutuel Océan  
en 2020

Cyrille, propriétaire du bar-restaurant O'Bistrot à l'Absie (79) a reçu la prime de relance mutualiste et a bénéficié d'un Prêt garanti par l'Etat en mai 2020. Il a confié être très satisfait de la gestion de la crise par le Crédit Mutuel Océan :

“  
 Mon conseiller m'a apporté des réponses simples et rapides. Il a été réactif dans la mise en place du Prêt garanti par l'Etat. Toujours disponible, il a su rester positif et à l'écoute. Un grand merci à toute l'équipe de l'agence Crédit Mutuel de l'Absie.”



Cyrille et son Conseiller, Mathieu Braud, lors de la remise de la prime de relance mutualiste

## > LES PARTICULIERS

Aucune mesure gouvernementale n'a été prise pour accompagner le marché des particuliers. Le Crédit Mutuel Océan a mis en place des mesures sur les crédits immobiliers et les crédits à la consommation pour soutenir ses clients :

- **Modulation** des échéances de prêt avec une baisse de la mensualité et une augmentation de la durée du prêt.
- **Suspension** des échéances en capital.



## > LES ASSOCIATIONS

Les associations, essentielles au dynamisme de la vie locale, sont très fragilisées par la crise de la Covid-19. Pour leur venir en aide, le Crédit Mutuel a lancé l'opération « Territoire de solidarité » en octobre 2020. Il s'agit d'une plateforme de collecte de dons mise en place en faveur des associations en partenariat avec HelloAsso.



**Territoire  
de Solidarité**

**379**

ASSOCIATIONS  
PARTICIPANTES

**1969**



GÉNÉREUX  
DONATEURS



**147 769**

EUROS COLLECTÉS



## DES COLLABORATEURS MOBILISÉS ET SOLIDAIRES

Dès mars 2020, le télétravail s'est mis en place dans les agences et dans les services du siège. Les équipes ont organisé des roulements afin de sécuriser le travail sur site tout en assurant la continuité du service aux clients.

Quelle que soit la situation, **l'objectif prioritaire de l'entreprise** a été, et est toujours, **la satisfaction de tous les clients et sociétaires**. Pour tenir cet objectif, l'appel à la solidarité a parfois été nécessaire au sein des équipes, comme par exemple pour l'Agence Crédit Mutuel en ligne.

Alors que la crise sanitaire a renforcé l'usage des canaux à distance, l'agence Crédit Mutuel en ligne a rencontré une augmentation significative des appels et des e-mails de clients. **20 salariés du siège se sont alors portés volontaires** pour renforcer l'équipe et prêter main forte aux conseillers commerciaux en ligne.



du siège volontaires ont renforcé temporairement les équipes de Crédit Mutuel en ligne.



**SOLIDAIRES  
ENTRE NOUS,  
POUR VOUS!**



## UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE À LA SITUATION INÉDITE

Le début du printemps correspond à un **moment fort du mutualisme** pour le Crédit Mutuel Océan avec la **tenue des assemblées générales de caisses locales**. Des événements locaux lors desquels les clients-sociétaires se rencontrent et prennent part à la vie de leur caisse. En raison de la situation sanitaire, afin d'assurer la protection de tous, le Crédit Mutuel Océan a pris la décision d'adapter le format de ces assemblées générales et de les organiser par conférence téléphonique.

Au-delà des assemblées générales, la mission des 1 200 administrateurs du Crédit Mutuel Océan a elle aussi été bouleversée. Les conseils d'administration des caisses locales, tout comme les commissions spéciales, ont été organisés à distance.



de caisses locales organisées  
à distance en 2020.

5 caisses locales avaient pu organiser  
leurs assemblées générales en présentiel.

A background image showing a pair of hands writing on a document with a pen. The document is white with a red circular graphic element. The text 'Invitation À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020' is overlaid on the document.

**Invitation**  
**À L'ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE** 2020

### BILAN FINANCIER 2020 : UN MODÈLE MUTUALISTE SOLIDE

En tant qu'établissement de crédit, le groupe Crédit Mutuel Océan est particulièrement impliqué pour accompagner ses clients, notamment les professionnels et les entreprises qui font face à des difficultés financières suite aux mesures de fermeture engendrées par la situation sanitaire.

Les mois de confinement ont impacté l'activité notamment au niveau des flux. Néanmoins, les mesures de soutien gouvernementales ont amorti les effets de la crise pour les ménages et les entreprises. **Ces derniers ont donc poursuivi leurs investissements et le Crédit Mutuel Océan a répondu présent pour satisfaire les besoins des clients.** Le maintien des effectifs, et des points de vente sur le territoire, ainsi que les évolutions technologiques permettent de répondre aux sollicitations de tous les clients quels que soient les canaux de communication : rendez-vous, téléphone, e-mail ou même visioconférence.

Malgré le contexte fragile, **le Crédit Mutuel Océan prouve une fois de plus sa solidité financière** et affiche de bons résultats pour l'année 2020.



## LES RÉSULTATS FINANCIERS IFRS

**50,7**  
millions d'€  
**DE RÉSULTAT  
NET**

**31,51%**  
**DE RATIO DE  
SOLVABILITÉ**

**COÛT  
DU RISQUE**  
**24,7**  
millions d'€

La crise sanitaire a eu pour effet d'augmenter le coût du risque par rapport à 2019. En effet, celui-ci est lié à des provisions calculées pour se prémunir des risques avérés futurs. Néanmoins, le Crédit Mutuel Océan affiche un très bon ratio de solvabilité qui confirme la solidité financière du groupe. À titre indicatif, le seuil de redressement actuel est de 12,75 %.

**63%**  
**DE COEFFICIENT  
D'EXPLOITATION**

**- 10%**  
**DE FRAIS GÉNÉRAUX**

**265**  
millions d'€ de PNB

Un coefficient d'exploitation maîtrisé grâce à un PNB soutenu et à la baisse des frais généraux.

## L'ACTIVITÉ 2020



### CRÉDITS

**+ 8 %**  
D'ENCOURS DE CRÉDITS

**2,9 MILLIARDS D'€**  
DE PRODUCTION DE CRÉDITS (hors PGE)  
DONT 1,8 MILLIARD DE CRÉDITS HABITAT

La production de crédits habitat a continué de croître avec une hausse de 3,5 % par rapport à 2019.



### ÉPARGNE

**+ 11 %**  
D'ENCOURS D'ÉPARGNE

Les restrictions liées au confinement et la prudence observée par les ménages ont eu pour effet d'augmenter l'épargne.



### ASSURANCES

**67 %**  
DES CLIENTS ÉQUIPÉS AVEC  
AU MOINS 1 CONTRAT D'ASSURANCE

Depuis plus de 50 ans, le Crédit Mutuel assure ses clients au rythme de leurs projets : auto, habitation, santé, prévoyance...



## PARTS DE MARCHÉS

PARTS DE MARCHÉ  
POUR LES DÉPÔTS**25,36%**PARTS DE MARCHÉ  
POUR LES CRÉDITS**28,70%**

 Les parts de marché se maintiennent à un bon niveau.
LES CLIENTS  
AU RENDEZ-VOUS**+ 5 374**NOUVEAUX CLIENTS  
EN FLUX NET

Soit 630 591 clients au total

**266 114**RENDEZ-VOUS  
RÉALISÉS**+13%**
**85 MILLIONS**  
 DE CONNEXIONS ANNUELLES  
 SUR LE SITE INTERNET  
 OU L'APPLICATION MOBILE


# GLOSSAIRE

---

**Coefficient d'exploitation:** il traduit la capacité et la rentabilité de la banque pour «payer ses frais généraux» grâce à son activité. Il se calcule de la façon suivante: Frais Généraux / PNB.

**Coût du risque:** provision d'une partie des sommes prêtées face aux futurs impayés. Le coût du risque traduit la part des crédits prêtée et supposée perdue car non remboursée (suite aux difficultés clients). Il est constitué de pertes, provisions et reprises.

**Encours (d'épargne ou de crédits):** ensemble des biens qui sont en cours de production et qui font partie du stock.

**Frais généraux:** les frais généraux sont les coûts engagés par une entreprise dans le cadre de ses activités quotidiennes.

**Part de marchés:** pourcentage des encours (d'épargne ou de crédits) détenus par une entreprise au regard du total des encours détenus sur le marché.

**Produit net bancaire (PNB):** le produit net bancaire (PNB) désigne la valeur ajoutée créée par l'activité de la banque. Cet indice se définit comme la marge financière + les commissions.

**Ratio de solvabilité:** le ratio de solvabilité permet d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la banque face aux risques pondérés.

**Résultat net:** le résultat net est la différence entre les produits et les charges d'une entreprise.

# ÉTATS FINANCIERS

2020

Comptes Consolidés

## SOMMAIRE

– Bilan au 31 décembre 2020	4
– Compte de résultat au 31 décembre 2020	6
– Etat du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	7
– Tableau de variation des capitaux propres	8
– Tableau des flux de trésorerie nette	9
– Annexe aux comptes consolidés 2020	11
Note 1 . Référentiel comptable	11
Note 2 . Faits marquants	14
Note 3 . Périmètre de consolidation	16
Note 4 . Principes et méthodes de consolidation	18
Note 5 . Principes et méthodes comptables	19
Note 6 . Information sectorielle	36
Note 7 . Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et non encore appliquées	36
Note 8 . Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	37
Note 9 . Informations sur l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	56
Note 10 . Autres informations	57
– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	60

**Groupe bancaire adhérent à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel Océan exerce son activité sur les départements de Charente-Maritime, Vendée et le sud des Deux-Sèvres.**

**L'entreprise mère se compose de :**

- **119 Caisses Locales**, sociétés coopératives à capital variable et à responsabilité statutairement limitée. Le capital est détenu par les sociétaires.
- **La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO)**, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le capital est pour l'essentiel réparti entre les Caisses Locales.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan assure un triple rôle au sein du Groupe :

- organisme financier : banque des Caisses Locales,
- prestataire de services : fournisseur de moyens techniques,
- organisme employeur du personnel affecté en Caisses Locales et Caisse Fédérale ainsi que dans certaines filiales.

- **La Fédération du Crédit Mutuel Océan**, association régie par la loi de 1901 à laquelle adhèrent les Caisses locales et la Caisse Fédérale. Organe de contrôle et de représentation de ses adhérents, elle gère aussi les mécanismes de solidarité entre les Caisses Locales.

**Les autres sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont détaillées dans l'annexe qui suit.**

*Sauf indications contraires, les montants figurant dans ce rapport sont exprimés en milliers d'euros*

## CREDIT MUTUEL BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

ACTIF	2020	2019	Notes
Caisse, Banques centrales	38 165	547 787	8.1.a
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	415 932	350 642	8.2.a, 8.4
Instruments dérivés de couverture	24	1 814	8.3.a, 8.4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	579 865	544 972	8.6
Titres au coût amorti	900 963	1 014 557	8.8
Prêts et Créances sur les Etablissements de crédit	3 603 413	2 356 469	8.1.a
Prêts et Créances sur la clientèle	13 887 889	12 896 873	8.7.a
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 567	6 943	8.3.b
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôts courants	64 724	74 157	8.10.a
Actifs d'impôts différés	22 907	20 749	8.10.b
Comptes de régularisation et actifs divers	231 340	225 165	8.11.a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
Immeubles de placement	52	52	8.12
Immobilisations corporelles	72 267	73 577	8.13.a
Immobilisations incorporelles	1 016	1 016	8.13.b
Ecarts d'acquisition	0	0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>19 836 124</b>	<b>18 114 773</b>	

**OCEAN**  
**AU 31.12.2020**

(en milliers d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Notes</b>
Banques centrales	0	0	8.1.b
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 849	12 766	8.2.b,8.4
Instruments dérivés de couverture	17 515	6 788	8.3.a
Dettes envers les Etablissements de crédit	2 263 995	2 215 523	8.1.b
Dettes envers la clientèle	13 410 395	11 676 829	8.7.b
Dettes représentées par un titre	2 143 324	2 288 879	8.14
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	75	1 969	8.3.b
Passifs d'impôts courants	15 772	19 634	8.10.a
Passifs d'impôts différés	11 859	10 928	8.10.b
Compte de régularisation et passifs divers	213 200	213 175	8.11.b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	
Provisions	33 010	27 948	8.15
Dettes subordonnées			
<b>Capitaux Propres - Totaux</b>	<b>1 718 130</b>	<b>1 640 334</b>	
<b>Capitaux Propres - Part du Groupe</b>	<b>1 706 145</b>	<b>1 628 430</b>	8.16.a
<i>Capital et Réserves liées</i>	<i>251 364</i>	<i>251 233</i>	8.16.a
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 034 328</i>	<i>960 723</i>	8.16.b
<i>Gains ou pertes latents ou différés</i>	<i>369 763</i>	<i>340 439</i>	
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>50 690</i>	<i>76 035</i>	
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>11 985</b>	<b>11 904</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>19 836 124</b>	<b>18 114 773</b>	

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	2020	2019	Notes
Intérêts et produits assimilés	273 309	301 898	8.18
Intérêts et charges assimilées	-132 923	-160 992	8.18
Commissions (produits)	147 276	149 216	8.19
Commissions (charges)	-24 860	-30 976	8.19
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	958	-11 563	8.20
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 197	55 226	8.21.a
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti (2018)	235	16	8.21.b
Produits des autres activités	1 566	740	8.22
Charges des autres activités	-2 779	-3 616	8.22
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>264 979</b>	<b>299 949</b>	
Charges générales d'exploitation	-159 999	-177 795	8.23, 8.23.a, 8.23.b
Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-7 961	-7 183	8.23.c
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>97 019</b>	<b>114 971</b>	
Coût du risque	-24 686	-6 334	8.24
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>72 333</b>	<b>108 637</b>	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	80	59	8.25
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>72 413</b>	<b>108 696</b>	
Impôts sur les bénéfices	-21 642	-32 482	8.26
<b>RESULTAT NET</b>	<b>50 771</b>	<b>76 214</b>	
Intérêts minoritaires	81	179	
<b>RESULTAT NET (part du Groupe)</b>	<b>50 690</b>	<b>76 035</b>	

## ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	2020	2019	Notes
<b>Résultat net</b>	<b>50 771</b>	<b>76 214</b>	
Ecarts de conversion			
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres-instruments de dettes			
Reclassement d'actifs financiers de juste valeur par capitaux propres à juste valeur par résultat			
Réévaluation des placements des activités d'assurance			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture			
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE			
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	9.1, 9.2
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres-instruments de capitaux propres à la clôture	29 324	15 593	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres-instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice			
Ecart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO			
Réévaluation des immobilisations			
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE			
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>29 324</b>	<b>15 593</b>	9.1, 9.2
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>80 095</b>	<b>91 807</b>	
dont part du Groupe	80 014	91 628	
dont part des intérêts minoritaires	81	179	

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains/pertes latents ou différés (nets d'IS)		Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture				
(en milliers d'euros)									
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>236 276</b>	<b>12 983</b>	<b>919 336</b>	<b>324 846</b>	<b>0</b>	<b>44 484</b>	<b>1 537 924</b>	<b>11 725</b>	<b>1 549 649</b>
Augmentation de capital	1 974						1 974		1 974
Affectation du résultat 2018			41 389			-41 389	0		0
Distribution 2019 au titre du résultat 2018						-3 095	-3 095		-3 095
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				15 593			15 593		15 593
Résultat 2019						76 035	76 035	179	76 214
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Changement de méthode comptable							0		0
Autres variations			-2				-2		-2
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>238 250</b>	<b>12 983</b>	<b>960 723</b>	<b>340 439</b>	<b>0</b>	<b>76 035</b>	<b>1 628 430</b>	<b>11 904</b>	<b>1 640 334</b>
Augmentation de capital	131						131		131
Affectation du résultat 2019			73 605			-73 605	0		0
Distribution 2020 au titre du résultat 2019						-2 430	-2 430		-2 430
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				29 324			29 324		29 324
Résultat 2020						50 690	50 690	81	50 771
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Changement de méthode comptable							0		0
Autres variations							0		0
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>238 381</b>	<b>12 983</b>	<b>1 034 328</b>	<b>369 763</b>	<b>0</b>	<b>50 690</b>	<b>1 706 145</b>	<b>11 985</b>	<b>1 718 130</b>

## TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Résultat net	50 771	76 214
Impôt	21 642	32 482
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>72 413</b>	<b>108 696</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorp.	7 902	7 185
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	33 264	15 071
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-78	-59
+/- Produits/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	83 968	-240 779
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>125 056</b>	<b>-218 582</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (a)	-1 060 377	-688 269
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (b)	736 680	424 636
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (c)	-226 883	690 404
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	6 865	-23 453
- Impôts versés	-18 076	-16 699
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-561 791</b>	<b>386 619</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>-364 322</b>	<b>276 733</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (d)	-527	-542
+/- Flux liés aux immeubles de placement (e)	0	3
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (f)	-3 577	-3 491
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-4 104</b>	<b>-4 030</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (g)	-2 299	-1 121
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (h)	0	0
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-2 299</b>	<b>-1 121</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>-370 725</b>	<b>271 582</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-364 322	276 733
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-4 104	-4 030
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-2 299	-1 121
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>806 219</b>	<b>534 637</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	547 787	104 507
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	258 432	430 130
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>435 494</b>	<b>806 219</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	38 165	547 787
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	397 329	258 432
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-370 725</b>	<b>271 582</b>

	2020	2019
<b>(a) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit</b> se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées	-1 109 613	-278 509
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit, hors dettes rattachées	49 236	-409 760
<b>(b) Les flux liés aux opérations avec la clientèle</b> se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées	-1 003 568	-597 048
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées	1 740 248	1 021 684
<b>(c) Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers</b> se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat	-65 571	86 400
+/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat		
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes	-18 101	-16 430
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes		
+/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture		
+/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre	-143 211	620 434
<b>(d) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations</b> se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		
+ Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux dividendes reçus		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres au coût amorti		
+ Encaissements liés aux cessions de titres au coût amorti		
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par CP	-527	-542
- Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par CP		
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
+ Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus		
<b>(e) Les flux liés aux immeubles de placement</b> se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement		
+ Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement	0	3
<b>(f) Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b> se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	-3 819	-4 028
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorp.	242	537
<b>(g) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b> se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital	131	1 974
+ Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital		
- Décaissements liés aux dividendes payés	-2 430	-3 095
- Décaissements liés aux autres rémunérations		
<b>(h) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b> se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
+ Encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus		

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 2020

### • NOTE 1 – REFERENTIEL COMPTABLE

Le Groupe Crédit Mutuel n'étant pas coté, il n'a aucune obligation d'établir des comptes consolidés selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS. Cependant, dans un souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure comparabilité avec les principaux établissements de la Place, le Conseil d'Administration de la Confédération nationale du Crédit Mutuel, organe central du Groupe au sens de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, a décidé d'établir des comptes consolidés annuels au niveau national en IFRS.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans le prolongement des décisions nationales et publie ainsi ses comptes consolidés en normes IFRS.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2020, les amendements adoptés par l'UE et la décision IFRIC tels que présentés ci-après :

#### - Amendement à IAS 1 et 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

#### - Amendement à IFRS 3

Il vient clarifier la définition d'une activité. Il introduit une démarche d'analyse en deux étapes, qui a pour objectif de faciliter la distinction entre une acquisition d'une activité et une acquisition d'un groupe d'actifs (celle-ci étant comptabilisée selon la norme qui lui est applicable). Cet amendement impacterait le Groupe pour les opérations de prise de contrôle, d'acquisition

d'intérêt dans une activité conjointe réalisées à compter du 1er janvier 2020. Le Groupe n'a pas procédé à de telles opérations depuis 1er janvier 2020.

#### - Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyers liés au Covid-19

Cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location si les aménagements de loyers sont une conséquence directe de la pandémie Covid-19, et si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs. Ils seront constatés en résultat sur la période pendant laquelle le fait générateur d'octroi intervient, avec une réduction de la dette correspondante.

Enfin, l'amendement est sans impact direct sur l'évaluation du droit d'utilisation du bail concerné.

Le Groupe Crédit Mutuel n'est pas impacté par ces dispositions.

Pour tout allègement de loyers accordé en tant que bailleur sur des contrats de location-financement, le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9.

#### - Réforme des taux de référence et amendements Phase 2 à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les

données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1er janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour certains termes LIBOR (LIBOR USD) éventuellement jusqu'au 30 juin 2023 (consultation en cours). A terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le Groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019, et s'assure de couvrir les risques associés à cette transition.

Sur les aspects comptables, les travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière ont été divisés en 2 phases :

- Phase 1 pour la période préparatoire à la réforme : traitement des incidences potentielles sur les relations de couverture existantes (en raison des incertitudes quant aux futurs indices)
- Phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis : notamment, le traitement des questions liées à la décomptabilisation et à la documentation des relations de couverture (part inefficace notamment).

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le Groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur les taux Eonia, Euribor et Libor tant que la Commission Européenne n'aura pas formellement désigné, selon les préconisations de l'ARRC américain pour le Libor ou du RFR

Group pour l'Eonia et l'Euribor, des indices de substitution pour les contrats qui n'auraient pas de clause de repli robuste. Cette position finale sera formalisée par un amendement du règlement BMR (« BMR REview »), qui sera publiée en 2021. Elle va asseoir la pérennité de l'Euribor réformé et le statut de l'€STR, en tant que successeur de l'Eonia.

Suite à son adoption par l'Union Européenne au 14 janvier 2021, le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16.

Celui-ci introduit un traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Cet amendement prévoit par ailleurs des assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR (après définition des indices de substitution), notamment :

- la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture
- une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

Concernant les contrats en stock, le Groupe a entamé ses travaux de transition vers les taux de remplacement en:

- insérant des clauses de repli dans les contrats dérivés de gré à gré, pensions et prêts-emprunts via l'adhésion au protocole ISDA (dont l'application sera effective au 25 janvier 2021) ou grâce à la mise à jour des « rules books » des chambres de compensation s'agissant des dérivés compensés. Néanmoins, ces clauses ne seront activées qu'en cas d'évènements déclencheurs, notamment en cas de cessation définitive de la cotation des indices ;

- incorporant dès 2021 un « avenant technique relatif aux évènements sur indices de références » dans les conventions FBF conclues avec des clients corporates ou des contreparties bancaires, permettant ainsi de s'assurer de la conformité des transactions de taux non échues, conclues avant février 2020 ;

- procédant dès 2021, à la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales (i.e changement du taux de référence par voie d'avenant). Les bascules vers les nouveaux indices de remplacement pour les contrats en stock sont d'ores et déjà planifiées sur le périmètre de la banque de détail.

Enfin, en date d'arrêté, la stratégie de gestion des risques de taux du Groupe n'a pas été impactée, les opérations traitées sur les nouveaux indices représentant des expositions jugées marginales.

#### **- Décision IFRIC de 26 Novembre 2019 sur la durée des contrats de location**

Elle rappelle qu'un contrat n'est plus exécutoire dès lors que le preneur ou le bailleur peut résilier sans la permission de l'autre en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable. Elle clarifie que :

- la notion de pénalité ne se limite pas aux indemnités de résiliation contractuelles mais tient compte des incitations économiques du preneur à ne pas résilier le contrat. Elle apporte des clarifications sur le lien qui existe entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité des agencements indissociables significatifs.

Un chantier a été lancé en mode projet en 2020 afin d'implémenter cette décision.

Les hypothèses de détermination des durées des baux commerciaux 3/6/9 et des contrats en tacite prorogation ont été ré-étudiées afin d'apprécier du caractère raisonnablement certain de poursuite du contrat au-delà de sa période non résiliable, au regard des spécificités des actifs concernés (agences bancaires, pôle presse, locaux administratifs).

La décision IFRIC a eu pour principale incidence l'activation de contrats de location en tacite prorogation. Elle génère des droits d'utilisation et de dettes locatives de 2,0 M€ au 31 décembre 2020.

Les impacts d'une application rétroactive de la décision IFRIC sont non significatifs au 1er janvier 2019 et au 31 décembre 2019. Le Groupe n'a donc pas procédé au retraitement des exercices comparatifs.

## • NOTE 2 – FAITS MARQUANTS

L'exercice 2020 a été marqué principalement par les faits exposés ci-après :

### - Crise sanitaire liée au Covid-19

Le Groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

#### Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat fixé entre 0,25% et 0,50% (et refacturé au client via une commission).

A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il pourra obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le Groupe Crédit Mutuel estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e aménagement de l'échéancier contractuel, avec une première échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e « unlikely to pay »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'Etat émis par le Crédit Mutuel Océan s'élèvent à 418,7 M€. Les encours déclassés en statut 3 s'établissent à 8,8 M€.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70% à 90% du capital et des intérêts restant dûs. Au 31 décembre 2020, leur montant de dépréciation est de 1,7 M€.

#### Report de remboursement de crédit (moratoires)

Au premier semestre 2020, le Groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans des mesures généralisées de soutien aux entreprises, et aux particuliers.

Il a ainsi accordé des reports automatiques de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à 6 mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans frais ou ni intérêts additionnels.

L'ensemble des moratoires ont fait l'objet d'un remboursement, d'un réaménagement ou d'un report en échéance finale, avec facturation des intérêts. Le Groupe n'a pas constaté de pertes de flux de trésorerie significatives pour ces prêts ayant bénéficié de ces mesures d'assouplissement entre mars et septembre 2020.

Les encours sujets à moratoires au 31 décembre 2020 se rapportent aux dernières mesures d'accompagnement octroyées depuis septembre 2020 et s'élèvent à 1 284 M€.

#### Risque de crédit

Le Groupe Crédit Mutuel a considéré les publications émises fin mars 2020 par l'IASB et l'ESMA.

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

En particulier, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre du dispositif de Place ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone).

Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent des mesures individuelles d'accompagnement.

Le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré pourrait intervenir en respect des règles Groupe.

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le Groupe Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.

La pondération du scénario pessimiste a été accrue en lien avec les projections macro-économiques de la Banque de France, pour calibrer les probabilités de défauts Forward looking sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne. Cette mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les particuliers et les entrepreneurs individuels.

Au-delà de son impact direct sur le montant des dépréciations, cette hausse a aussi pour effet une augmentation des transferts en stage 2 liée à celle des probabilités de défaut en date d'arrêté.

L'impact global au 31 décembre 2020 est estimé à 8,0M€. Il permet de se couvrir notamment contre un doublement futur des taux de défaut sur la clientèle professionnel / entreprises Retail, une augmentation de 75% des taux de défaut sur les particuliers et de plus de 50% sur le Corporate hors grands comptes.

Conformément aux recommandations des autorités, une provision complémentaire a été réalisée pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens).

Elle a été constituée conformément à une méthodologie Groupe définie au niveau national, qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs. Elle a été sur calculée sur la base des probabilités de défaut à terminaison, les expositions saines sur secteurs vulnérables ayant été intégralement transférées en stage 2.

Son impact au 31 décembre 2020 est estimé à 10,4M€.

Au total, ces impacts représentent 18,4M€.

Le Groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque. Une augmentation de 10 points pour les entités IRB et 5 points pour les entités en modèle standard conduirait à une dotation complémentaire de 1,8 M€, soit 4,7% des pertes attendues.

## - Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept nouvelles tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel GCM peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Il est égal au taux de dépôts des liquidités auprès de la BCE (taux « DFR »), si le volume de prêts entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021 est au moins stable. Si tel n'est pas le cas, le taux d'intérêt TLTRO III sera compris entre le taux des emprunts de liquidité auprès de la BCE (taux « MRO ») et le taux de dépôts des liquidités auprès de la BCE (taux « DFR ») sous condition d'un volume de prêts sur la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021 stable ou en augmentation. Sinon, il sera égal au taux « MRO ». Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies à deux reprises par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises.

La capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50% des encours éligibles (contre 30% auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois.

Le taux d'intérêt TLTRO III a été réduit de 50bp (i.e surbonification) sur la période de juin 2020 à juin 2021.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Mutuel Océan participe indirectement aux opérations de refinancement de TLTRO III via la BFCM à hauteur de 750 M€. Celles-ci représentent des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu par GCM suite à l'atteinte des objectifs de croissance de performance de crédit fixés par la BCE sur la période du 1er mars 2020 au 31 mars 2021 ; il tient compte d'un étalement de la bonification sur la durée de vie de l'opération et de la surbonification de 0,50% sur un an.

### - Autres faits marquants de l'exercice

L'exercice 2020 a également été marqué par :

- Une augmentation des dépôts bancaires et des comptes courants.
- L'utilisation du plafond sur le tiering (six fois les réserves obligatoires) dans l'objectif d'optimiser notre gestion de la liquidité.
- Un PNB en retrait impacté par l'absence de dividendes et une moindre

rémunération du stock de crédits. Cet impact est limité par un refinancement à moindre coût dans le contexte de taux bas.

## • NOTE 3 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 3.1 – DETERMINATION DU PERIMETRE

#### • Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Crédit Mutuel Océan est constituée de la Fédération du Crédit Mutuel Océan, de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO) et de l'ensemble des Caisses Locales à vocation générale affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel Océan.

#### • Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

L'ensemble des entités incluses dans les périmètres de consolidation des Groupes régionaux est repris dans le périmètre national.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **Des entités contrôlées de manière exclusive** : il y a présomption de contrôle exclusif lorsque le Groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées de manière exclusive sont consolidés par intégration globale.
- **Des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint

constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du Groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

- **Des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Sont comptabilisées en juste valeur sur option les participations détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable.

Des sociétés contrôlées par le Groupe, mais n'exerçant pas d'activité bancaire, n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation, en raison de la faiblesse de leur

signification comparativement à l'ensemble des comptes consolidés et de l'intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle.

Les sociétés, filiales ou sous-filiales, sont exclues du périmètre lorsqu'elles satisfont deux des trois critères suivants :

- Résultat de la filiale en valeur absolue < ou = 1 % du résultat consolidé N-1,
- Total du bilan < ou = 1 % du total de bilan consolidé N-1,
- Chiffre d'affaires < ou = 5 % du produit net bancaire N-1.

Ainsi, pour 2020, ne sont pas consolidées :

	% Capital détenu	Résultat net	Total bilan	Chiffre d'affaires
GIE CMO Relations (organisme répartiteur de frais) *	100	0	69	116 547
Fondation Créavenir Océan (prêts d'honneur) *	100	-63	215	35

\* Siège social situé au 34 rue Léandre Merlet, 85000 LA ROCHE SUR YON.

### • Variations du périmètre

Au 31 décembre 2020, le périmètre du Groupe est inchangé par rapport à celui de 2019.

La norme IFRS12 impose de communiquer les informations financières concernant :

- les participations dans les entreprises Mises En Equivalence, notamment la quote-part dans le

résultat. Pour Le Crédit Mutuel Océan l'impact du résultat induit par les 2 FCT Zéphyr est de 0,

- les entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs, ce qui n'est pas le cas pour le Crédit Mutuel Océan,
- les entités structurées non consolidées, dont ne dispose le CMO.

## 3.2 – COMPOSITION DU PERIMETRE

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Mutuel Océan est le suivant :

	31.12.2020				31.12.2019			
	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé
<b>Etablissements de crédits</b>								
Mère				- 48 174				- 72 724
<b>Autres entreprises à caractère financier</b>								
SCI UNION IMMOBILIERE OCEAN	100,00	100,00	IG	1 499	100,00	100,00	IG	1 471
SCI MERLET IMMOBILIER	100,00	100,00	IG	287	100,00	100,00	IG	227
SAS OCEAN PARTICIPATIONS	90,00	90,00	IG	730	90,00	90,00	IG	1 613
FCT ZEPHYR HOME LOANS 1	50,00	50,00	MEE	0	50,00	50,00	MEE	0
FCT ZEPHYR HOME LOANS 2	50,00	50,00	MEE	0	50,00	50,00	MEE	0
<b>TOTAL</b>				<b>50 690</b>				<b>76 035</b>

Méthodes : IG = Intégration Globale, IP = Intégration Proportionnelle, MEE = Mise En Equivalence

La contribution au résultat consolidé représente la part du Groupe.

### Les filiales consolidées sont les suivantes :

- la SAS OCEAN PARTICIPATIONS dont l'activité consiste en l'intervention en fonds propres ; cette société bénéficie du régime fiscal des sociétés de capital-risque,
- le Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR HOME LOANS 1,
- le Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR HOME LOANS 2,

- la Société Civile Immobilière UNION IMMOBILIERE OCEAN, dont les parts sociales sont détenues par la Fédération et plusieurs Caisses Locales,
- la Société Civile Immobilière MERLET IMMOBILIER, société filiale du Groupe.

Ces deux dernières sociétés sont propriétaires d'immeubles donnés en location, en tout ou partie, à la société mère.

## • NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

### 4.1 – METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- **Intégration globale**

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôlées exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net

en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les OPCVM, notamment ceux représentatifs des contrats en unités de comptes des entités d'assurance, sont comptabilisés en juste valeur par résultat. Les montants correspondants aux intérêts minoritaires figurent en « autres passifs ».

- **Mise en équivalence**

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

### 4.2 – DATE DE CLOTURE

Toutes les sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

### 4.3 – ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du Groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

### 4.4 – CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Le Groupe ne détient pas de filiale étrangère.

### 4.5 – ECARTS D'ACQUISITION

Il n'y a pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2020.

## • NOTE 5 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 5.1 – INSTRUMENTS FINANCIERS

#### 5.1.1 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

- **Prêts, créances, ou titres de dettes acquis**

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte),
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
  - > il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - > le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

#### **Caractéristiques des flux de trésorerie**

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10% du nominal remboursé, ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le Groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans

lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

### **Modèles de gestion**

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et ne peut être remis en cause qu'en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décideurs,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- les fréquences, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raisons des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair,
- exceptionnelles (notamment, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille.

Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas

afin de démontrer le caractère "non fréquent" de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres ; par exemple 2% pour une maturité moyenne de 8 ans (le Groupe ne cède pas ses crédits).

Le Groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant au classement en coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, des instruments de dettes inclus dans le portefeuille de liquidité. Chaque Groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

### **Actifs financiers au coût amorti**

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit,
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat,
- une partie des titres détenus par le Groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Le Groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus.

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation

(cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 5.1.8 Evaluation du risque de crédit »). Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

#### **• Instruments de capitaux propres acquis**

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat, ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant à l'usage de l'option à la juste valeur par capitaux propres. Chaque Groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion. Généralement, les instruments de capitaux propres qui ont été classés sur option dans cette catégorie correspondent à des détentions d'ordre stratégique.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

On distingue la comptabilisation :

- En juste valeur par capitaux propres recyclable en résultat pour les instruments de dette. A l'arrêt comptable, les changements de juste valeur sont comptabilisés en capitaux propres. Les gains et pertes y demeurent jusqu'à la décomptabilisation, date à laquelle ils sont virés en résultat.
- En juste valeur par capitaux propres non recyclable, les variations de valeur constatées en capitaux propres ne sont pas recyclables en résultat.

Au CMO, les gains ou pertes latents relatifs aux titres de participation comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat (cf. ci-avant).

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs

financiers »). Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur les actifs classés dans cette catégorie sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

## **5.1.2 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS**

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

### **Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat**

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
- les passifs financiers non dérivés que le Groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
  - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
  - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
  - les instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables.

Le Groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

### **Les passifs financiers évalués au coût amorti**

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur

remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisées, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

#### **• Contrats d'épargne réglementée**

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

### 5.1.3 – DISTINCTION DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres, si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou, s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du Groupe Crédit

Mutuel Océan, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le Groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le Groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le Groupe.

### 5.1.4 – OPERATIONS EN DEVICES

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

#### **Actifs ou passifs financiers monétaires**

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

#### **Actifs ou passifs financiers non monétaires**

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

### 5.1.5 – DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le Groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur (cf. note 9).

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

#### **Détermination de la juste valeur des dérivés**

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode

d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

## **Classification des dérivés et comptabilité de couverture**

### *Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « *actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

### *Dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte.
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

### *Comptabilisation*

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

### *Comptabilité de couverture*

#### *Risques couverts*

Le Groupe Crédit Mutuel ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture (cf. ci-après pour les impacts comptables).

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit,...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers,
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures,
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le Groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture,
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture,
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80% à 125%.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

### *Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés*

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « *gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat* » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « *Produits et charges d'intérêts* », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « *actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

### *Dérivés de macro-couverture*

Le Groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation

de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 (« *carve-out* ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « *Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* » par la contrepartie du compte de résultat.

### *Couverture de flux de trésorerie*

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « *Produits et charges d'intérêts* », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

### 5.1.6 – GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

### 5.1.7 – DECOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée,
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux

propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession,

- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées, sans transiter par le compte de résultat.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

### 5.1.8 – EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale,

- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

#### • Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du Groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés.

L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel Océan.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du Groupe Crédit Mutuel Océan, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel Océan, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les Groupes régionaux.

Au niveau régional, les Groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

#### • Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le Groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courant...
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défaut suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courant...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le Groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du Groupe.

L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le Groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

### **Critères quantitatifs**

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

### **Critères qualitatifs**

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

#### **• Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage.

La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

### **Probabilités de défaut**

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

### **Pertes en cas de défaut**

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste),

### **Facteur de conversion**

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

### **Dimension prospective**

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau Groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les Directeurs Généraux des différents Groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations

observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

- **Statut 3 – Encours douteux**

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le Groupe Crédit Mutuel Océan applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes:

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500 € Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;

- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019.
- Etape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif a été comptabilisé en résultat en 2019.

- **Actifs financiers dépréciés dès l'origine**

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

- **Comptabilisation**

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque, pour la partie relative à la variation du risque, et en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif, dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

- **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

- **Instruments négociés sur un marché actifs**

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

- **Instruments négociés sur un marché non actif**

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante.

Dans les autres cas, le Groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer, notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique

associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le Groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

- **Hiérarchie de juste valeur**

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables, ...

L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

## 5.2 – CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

### • Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au Groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit :

- à sortir du bilan l'immobilisation louée,
- à constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une

valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur

- à comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement
- à comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 5.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

### • Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

## 5.3 – PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le Groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux (cf. note 5.5),
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

## 5.4 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les comptes de caisse, les dépôts, les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.

Dans le cadre du tableau des flux de trésorerie, les OPCVM sont classés en activité « opérationnelle » et ne font donc pas l'objet d'un reclassement en trésorerie.

## 5.5 – AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le Groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les accords salariaux en vigueur au Crédit Mutuel Océan prévoient le versement d'une indemnité de fin de carrière payée lors du départ en retraite des personnels.

En couverture de cet engagement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le Groupe Crédit Mutuel Océan a souscrit une assurance « indemnités fin de carrière » gérée par un organisme indépendant du Groupe.

Le montant atteint par le fonds d'assurance (8,3 M€) couvrant les besoins évalués au 31 décembre 2020, n'a pas nécessité de dotation en 2020.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements,
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales,
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités,
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI,
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active

et, des hypothèses liées à la loi portant sur la réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans.

- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00- 02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du Groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du Groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le Groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

### Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du Groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés.

Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le Groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

### Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

## 5.6 – IMMOBILISATIONS

### Immobilisations dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés, de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

#### Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
- Construction – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné)
- Constructions – équipements : 10-40 ans
- Agencements et installations : 5-15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
- Matériel de sécurité : 3-10 ans
- Matériel roulant : 3-5 ans
- Matériel informatique : 3-5 ans

#### Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-3 ans
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle)

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés.

Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur

nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Compte tenu de la faiblesse du poste « Immeubles de placement », il n'est pas fait d'évaluation de la juste valeur.

### **Immobilisations dont le Groupe est locataire**

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le Groupe active principalement ses contrats immobiliers, à l'exception de ceux comportant une clause de tacite reconduction effective (compte tenu du préavis de 6 mois pour la résiliation). Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques, jugés significatifs, a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 K€). Le Groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie Groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de 9 ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le Groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du dé plafonnement des loyers après cette période.
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise,
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

## 5.7 – COMMISSIONS

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées (cf. note 5.1).

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

## 5.8 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le Groupe comptabilise la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

- **Impôts différés**

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt

sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'il existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

- **Intégration fiscale**

Il n'y pas d'intégration fiscale dans le Groupe CMO.

## 5.9 – INTERETS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT DE CERTAINS PRETS

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

## 5.10 – JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

L'élaboration des états financiers du Groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif (la distinction entre marché actif / marché non actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement). Cf. note 5.4 ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels.

### • NOTE 6 – INFORMATION SECTORIELLE (IFRS 8)

L'activité centrale du Groupe Crédit Mutuel Océan est la banque de détail, activité exclusivement développée sur le territoire français. Il n'exerce pas, sur des volumes significatifs d'activité

distincte de celle-ci. Conformément au reporting interne, le Groupe n'opère donc pas une ventilation sectorielle de ses activités.

### • NOTE 7 – NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET NON ENCORE APPLIQUEES

- Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne.

#### • IFRS 17 – Contrats d'assurance

Elle remplacera, à partir de 2021, IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur, principalement entre acteurs internationaux.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2 pour la valorisation des passifs. La mécanique du compte de résultat s'en trouve modifié, en raison de l'amortissement de la marge

contractuel de services d'assurance, qui représente les résultats attendus sur la vie des contrats.

Dans le cadre des amendements à IFRS 17 publiés par l'IASB en juin 2020, la date d'application d'IFRS 17 initialement prévue en 2021 a été décalée de deux ans au 1er janvier 2023. L'application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance qui ont opté pour le différé (cas du GCM) a également fait l'objet d'un amendement de l'IASB pour une prorogation jusqu' à 2023.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan n'est pas concerné.

• NOTE 8 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU  
COMPTE DE RESULTAT

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

8.1.a – PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	2020	2019
<b>Caisse, Banques centrales</b>		
Banques centrales	0	509 127
<i>dont réserves obligatoires</i>	0	89 127
Caisse	38 165	38 660
<b>TOTAL</b>	<b>38 165</b>	<b>547 787</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>		
Créances saines (S1/S2)	3 590 558	2 338 639
Comptes réseau Crédit Mutuel (1)	2 213 235	1 824 638
Autres comptes ordinaires	63	64
Prêts	0	0
Autres créances	1 177 260	313 937
Pensions	200 000	200 000
Créances dépréciées sur base individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	12 856	17 831
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Dépréciations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 603 413</b>	<b>2 356 469</b>

(1) concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A)

8.1.b – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	2020	2019
<b>Banques centrales</b>		
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		
Comptes réseau Crédit Mutuel		
Autres comptes ordinaires	2 984	3 561
Emprunts	915 832	566 596
Autres dettes	1 038 607	1 237 301
Pensions	300 000	400 000
Dettes rattachées	6 572	8 065
<b>TOTAL</b>	<b>2 263 995</b>	<b>2 215 523</b>

## 8.2 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

### 8.2.a – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2020				2019			
	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total
<b>Titres</b>	<b>0</b>	<b>51 261</b>	<b>363 242</b>	<b>414 503</b>	<b>0</b>	<b>52 957</b>	<b>295 975</b>	<b>348 932</b>
Effets publics		12 456		12 456		12 927		12 927
Obligations et autres titres de dettes		38 805	268 462	307 267	0	40 030	207 869	247 899
Cotés		38 805	240 145	278 950		40 030	189 433	229 463
Non cotés			28 317	28 317			18 436	18 436
Dont OPC				0			182 370	182 370
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	94 780	94 780	0	0	88 106	88 106
Cotés			7 078	7 078			6 741	6 741
Non cotés			87 702	87 702			81 365	81 365
Titres immobilisés				0				0
<b>Instruments dérivés de transaction</b>	<b>1 429</b>			<b>1 429</b>	<b>1 710</b>			<b>1 710</b>
<b>Prêts et créances</b>								<b>0</b>
dont pensions								0
<b>TOTAL</b>	<b>1 429</b>	<b>51 261</b>	<b>363 242</b>	<b>415 932</b>	<b>1 710</b>	<b>52 957</b>	<b>295 975</b>	<b>350 642</b>

### 8.2.b – PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2020	2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 849	12 766
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0
<b>TOTAL</b>	<b>8 849</b>	<b>12 766</b>

## 8.3 – COUVERTURE

### 8.3.a – INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

	2020		2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)	0	0	0	0
Couverture de juste valeur (variation enregistrée en résultat)	24	17 515	1 814	6 788
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>17 515</b>	<b>1 814</b>	<b>6 788</b>

### 8.3.b – ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX

	Juste valeur		Variation de juste valeur
	2020	2019	
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles			
d'actifs financiers	17 567	6 943	10 624
de passifs financiers	75	1 969	2 044

## 8.4 – ANALYSE DES INSTRUMENTS DERIVES

	2020			2019		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés de transaction</b>	<b>833 194</b>	<b>1 429</b>	<b>8 849</b>	<b>1 062 330</b>	<b>1 710</b>	<b>12 766</b>
Instrument de taux						
Swaps	833 194	1 429	8 849	1 060 204	1 710	12 766
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Instrument de change						
Swaps				2 126		
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Autres que taux et change						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Couverture de Fair Value Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Couverture de Cash Flow Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
<b>TOTAL</b>	<b>833 194</b>	<b>1 429</b>	<b>8 849</b>	<b>1 062 330</b>	<b>1 710</b>	<b>12 766</b>

## 8.5 – COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	2020						
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
<b>Actifs financiers</b>	<b>201 453</b>	<b>0</b>	<b>201 453</b>	<b>1 397</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>56</b>
Dérivés	1 453		1 453	1 397			56
Pensions	200 000		200 000		200 000		0

	2020						
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
<b>Passifs financiers</b>	<b>326 724</b>	<b>0</b>	<b>326 724</b>	<b>1 397</b>	<b>300 360</b>	<b>24 967</b>	<b>0</b>
Dérivés	26 364		26 364	1 397		24 967	0
Pensions	300 360		300 360		300 360		0

	2019						
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
<b>Actifs financiers</b>	<b>205 630</b>	<b>0</b>	<b>205 630</b>	<b>3 092</b>	<b>202 106</b>	<b>0</b>	<b>432</b>
Dérivés	3 524		3 524	3 092			432
Pensions	202 106		202 106		202 106		0

	2019						
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
<b>Passifs financiers</b>	<b>419 554</b>	<b>0</b>	<b>419 554</b>	<b>3 092</b>	<b>400 000</b>	<b>16 462</b>	<b>0</b>
Dérivés	19 554		19 554	3 092	0	16 462	0
Pensions	400 000		400 000		400 000		0

## 8.6 – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2020	2019
<b>Effets publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Obligations et autres titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
<b>Actions et autres titres de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
<b>Titres immobilisés</b>	<b>578 270</b>	<b>542 995</b>
Titres de participation	1 150	1 133
Autres titres détenus à long terme	15 771	11 225
Parts dans les entreprises liées	561 349	530 637
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 595</b>	<b>1 977</b>
<b>TOTAL</b>	<b>579 865</b>	<b>544 972</b>

### Liste des principales participations non consolidées

	Valeur brute N	% Détenion	Total Bilan	Résultat	Capitaux propres	Effectifs	Valeur brute N-1
Sodérec	103	1%	37 506	220	14 084	26	103
SCI Terre Agri Océan	500	100%	2 178	37	581	0	500
Vendée Logement	4	11%	434 963	3 115	111 613	81	4
SEM Vie	3	7%	1 602	34	170	30	3
SEMIE	61	3%	52 491	1 732	17 201	8	61
SEMIS	28	8%	165 714	2 703	47 893	68	29
SICA Concept Océan	0	100%	NC	NC	NC	NC	0
SAEML Oryon	890	6%	162 148	782	22 308	47	873
SAEM Vendée Images	11	2%	1 955	186	531	24	11
SEML Pompes Funèbres Inter.	30	6%	1 963	7	1 205	8	30
SAS de la Charente Maritime	22	10%	6 265	349	412	0	22
SAS Antema	70	33%	2 799	80	720	0	70
SAS Métropolys Oryon	30	5%	NC	NC	NC	NC	30

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Instruments financiers évalués à la J.V. au bilan

	2020					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Transfert N1 => N2	Transfert N2 => N1
<b>Actifs financiers</b>	<b>318 336</b>	<b>22 755</b>	<b>654 730</b>	<b>995 821</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	0	0	579 865	579 865	0	0
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes						
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Participations et ATDLT			18 252	18 252		
Parts entreprises liées			561 613	561 613		
Transaction / JVO / Autres	318 336	22 731	74 865	415 932		
Effets publics et valeurs assimilées / JVO	12 456			12 456		
Obligations et autres titres de dettes / JVO	38 805			38 805		
Obligations et autres titres de dettes / Autres JVPR	247 160	21 302		268 462		
Actions et autres instruments de capitaux propres / Autres JVPR	19 915		74 865	94 780		
Dérivés et autres actifs financiers		1 429		1 429		
Instruments dérivés de couverture		24		24		
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>26 364</b>	<b>0</b>	<b>26 364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction		8 849		8 849	0	0
Dérivés et autres passifs financiers		8 849		8 849		
Instruments dérivés de couverture		17 515		17 515		

Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.

Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.

Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Détail du niveau 3

	2020				
	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
<b>Actifs financiers</b>	<b>615 801</b>	<b>0</b>	<b>527</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	544 972	0	527	0	0
Obligations et autres titres de dettes					
Actions et autres instruments de CP					
Participations et ATDLT	13 956				
Parts entreprises liées	531 016		527		
Transaction / JVO / Autres	70 829	0	0	0	0
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	70 829				
Instruments dérivés de couverture					
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction	0	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers					
Instruments dérivés de couverture					

	2020					
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
<b>Actifs financiers</b>	<b>341</b>	<b>30 253</b>	<b>7 808</b>	<b>654 730</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	0	30 253	4 113	579 865	0	0
Obligations et autres titres de dettes						
Actions et autres instruments de CP						
Participations et ATDLT		68	4 228	18 252		
Parts entreprises liées		30 185	-115	561 613		
Transaction / JVO / Autres	341	0	3 695	74 865	0	0
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	341		3 695	74 865		
Instruments dérivés de couverture						
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction	0	0	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers						
Instruments dérivés de couverture						

## 8.7 – CLIENTELE

### 8.7.a – PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COÛT AMORTI

	2020	2019
<b>Créances saines (S1/S2)</b>	<b>13 809 425</b>	<b>12 792 858</b>
Créances commerciales	7 215	10 249
Autres concours à la clientèle	13 783 731	12 762 920
<i>Crédit à l'habitat</i>	9 477 613	9 008 355
<i>Autres concours et créances diverses</i>	4 306 118	3 754 565
<i>Pensions</i>	-	-
Créances rattachées	18 479	19 689
Créances d'assurance et réassurance	0	0
<b>Créances dépréciées sur base individuelle</b>	<b>249 889</b>	<b>265 930</b>
<b>CREANCES BRUTES</b>	<b>14 059 314</b>	<b>13 058 788</b>
<b>Dépréciations sur encours sains (S1/S2)</b>	<b>-35 536</b>	<b>-22 913</b>
<b>Autres dépréciations (S3)</b>	<b>-135 889</b>	<b>-139 002</b>
<b>CREANCES NETTES DE DEPRECIATION</b>	<b>13 887 889</b>	<b>12 896 873</b>
<i>dont :</i>		
<i>Prêts participatifs</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0

### 8.7.b – DETTES ENVERS LA CLIENTELE

	2020	2019
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 094 584</b>	<b>7 351 169</b>
<i>à vue</i>	5 406 047	4 753 998
<i>à terme</i>	2 688 537	2 597 171
<b>Dettes rattachées sur comptes d'épargne</b>	<b>13 273</b>	<b>14 471</b>
<b>Sous-total</b>	<b>8 107 857</b>	<b>7 365 640</b>
Comptes ordinaires	4 256 207	3 287 664
Comptes et emprunts à terme	1 042 286	1 013 996
Pensions	0	0
Dettes rattachées	3 954	9 441
Autres dettes	91	88
<b>Sous-total</b>	<b>5 302 538</b>	<b>4 311 189</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 410 395</b>	<b>11 676 829</b>

## 8.8 – TITRES AU COUT AMORTI

	2020	2019
<b>Titres</b>	<b>900 189</b>	<b>1 013 705</b>
Effets publics	0	30 655
Obligations et autres titres à revenu fixe	900 189	983 050
<i>Cotés</i>	660 744	743 233
<i>Non cotés</i>	239 445	239 817
<b>Créances rattachées</b>	<b>779</b>	<b>877</b>
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>900 968</b>	<b>1 014 582</b>
dont actifs dépréciés (S3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-5	-25
Autres dépréciations (S3)	0	0
<b>TOTAL NET</b>	<b>900 963</b>	<b>1 014 557</b>

## 8.9 – CADRAGE DES DEPRECIATIONS

	2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres	2020
<b>Prêts et créances Ets de crédit au coût amorti</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
pertes attendues à 12 mois (S1)	-1					-1
pertes attendues à terminaison (S2)	0				0	0
pertes sur actifs dépréciés (S3)	0					0
<b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>	<b>-161 915</b>	<b>-55 571</b>	<b>46 061</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-171 425</b>
pertes attendues à 12 mois (S1)	-8 363	-4 656	4 071			-8 948
pertes attendues à terminaison (S2)	-14 550	-20 647	8 609		0	-26 588
pertes sur actifs dépréciés (S3)	-139 002	-30 268	33 381			-135 889
<b>Titres au coût amorti</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>
pertes attendues à 12 mois (S1)	-25		20			-5
pertes attendues à terminaison (S2)	0					0
pertes sur actifs dépréciés (S3)	0					0
<b>Actifs financiers en JVCP - Titres de dettes</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
<b>Actifs financiers en JVCP - Prêts</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-161 941</b>	<b>-55 571</b>	<b>46 081</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-171 431</b>

## 8.10 – IMPOTS

### 8.10.a – Impôts courants

	2020	2019
Actif (par résultat)	64 724	74 157
Passif (par résultat)	15 772	19 634

### 8.10.b – Impôts différés

	2020	2019
Actif (par résultat)	22 904	20 748
Actif (par capitaux propres)	3	1
Passif (par résultat)		-
Passif (par capitaux propres)	11 859	10 928

### 8.10.c – Répartition des impôts différés par grandes catégories

	2020		2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
PV/MV différés sur titres à la JVCP	1	11 859	1	10 928
Provisions	19 899		17 373	
Autres décalages temporaires	3 007		3 375	
<b>TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES</b>	<b>22 907</b>	<b>11 859</b>	<b>20 749</b>	<b>10 928</b>

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable sur les 5 années à venir.

Les taux de l'impôt différé sont de 28,41 % pour 2021, et 25,83% en 2022, 2023, 2024 et 2025.

## 8.11 – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

### 8.11.a – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	2020	2019
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>171 787</b>	<b>173 362</b>
Valeurs reçues à l'encaissement	15 604	26 864
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Produits à recevoir	4 367	3 583
Comptes de régularisation divers	151 816	142 915
<b>Autres actifs</b>	<b>59 553</b>	<b>51 803</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	59 553	50 865
Stocks et assimilés	0	0
Autres emplois divers	0	938
<b>Autres actifs d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>231 340</b>	<b>225 165</b>

### 8.11.b – COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	2020	2019
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>202 300</b>	<b>196 874</b>
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	0	0
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Charges à payer	42 726	49 339
Produits constatés d'avance	83 911	91 697
Comptes de régularisation divers	75 663	55 838
<b>Autres passifs</b>	<b>10 900</b>	<b>16 301</b>
Obligations locatives - Immobilier	5 094	3 663
Versements restant à effectuer sur titres	225	251
Créditeurs divers	5 581	12 387
<b>Autres passifs d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>213 200</b>	<b>213 175</b>

### Obligations locatives par durée résiduelle (IFRS 16)

	< 1 an	> 1 an ≤ 3 ans	> 3 ans ≤ 6 ans	> 6 ans ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Immobilier	9	329	1 650	1 488	1 618	5 094
Autres						0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>329</b>	<b>1 650</b>	<b>1 488</b>	<b>1 618</b>	<b>5 094</b>

### 8.12 – IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31.12.2019	Augmen- tation	Diminution	Autres variations	31.12.2020
Coût historique	351				351
Amortissement et dépréciation	-299				-299
<b>MONTANT NET</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>

### 8.13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

#### 8.13.a – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31.12.2019	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres variations	31.12.2020
<b>Coût historique</b>	<b>172 586</b>	<b>3 819</b>	<b>-382</b>	<b>2 762</b>	<b>178 785</b>
Immobilisations corporelles en cours	318	1 352		-1 157	513
Terrains d'exploitation	4 853	4	-17	74	4 914
Constructions d'exploitation	151 866	1 964	-351	1 246	154 725
Droits d'utilisation - Immobilier	4 437			2 762	7 199
Autres immobilisations corporelles	11 112	499	-14	-163	11 434
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>-99 009</b>	<b>-7 902</b>	<b>218</b>	<b>175</b>	<b>-106 518</b>
Constructions d'exploitation	-88 815	-5 914	207		-94 522
Droits d'utilisation - Immobilier	-783	-1 513		175	-2 121
Autres immobilisations corporelles	-9 411	-475	11		-9 875
<b>MONTANT NET</b>	<b>73 577</b>	<b>-4 083</b>	<b>-164</b>	<b>2 937</b>	<b>72 267</b>

#### 8.13.b – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2019	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres variations	31.12.2020
<b>Coût historique</b>	<b>1 391</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 391</b>
Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	1 391	0	0	0	1 391
Logiciels	375				375
Autres	1 016				1 016
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>-375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-375</b>
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	-375	0	0	0	-375
Logiciels	-375				-375
Autres	0				0
<b>MONTANT NET</b>	<b>1 016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 016</b>

## 8.14 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	2020	2019
Bons de caisse	2 924	6 985
TMI & TCN	2 131 562	2 271 971
Emprunts obligataires	0	0
Titres séniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	8 838	9 923
<b>TOTAL</b>	<b>2 143 324</b>	<b>2 288 879</b>

## 8.15 – PROVISIONS

	31.12.2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31.12.2020
<b>Provisions pour risques</b>						
Sur engagement de garantie	6 036	3 931		-2 515		7 452
dont pertes attendues à 12 mois	523	339		-345		517
dont pertes attendues à terminaison	723	1 523		-560		1 686
Sur engagement de financement	869	1 335		-781		1 423
dont pertes attendues à 12 mois	716	620		-638		698
dont pertes attendues à terminaison	153	715		-143		725
Provisions pour impôts	1					1
Provisions pour litiges	1 097	130	-166	-780		281
Provisions pour risques sur créances clientèle	1 754	2 910	-1 319			3 345
<b>Autres provisions</b>						
Provision Epargne Logement	14 562	2 197				16 759
Provision pour charges CET	2 842	123				2 965
Provisions pour éventualités diverses	0					0
<b>Provisions pour engagement de retraite et avantages similaires</b>	787		-3			784
<b>TOTAL</b>	<b>27 948</b>	<b>10 626</b>	<b>-1 488</b>	<b>-4 076</b>	<b>0</b>	<b>33 010</b>

### Tableau des provisions PEL/CEL

	0-4 ans	4-10 ans	+ 10 ans	TOTAL
Montant des encours collectés au titre des PEL sur la phase épargne	342 084	1 440 011	283 884	<b>2 065 979</b>
Montant des provisions sur PEL				<b>16 662</b>
Montant des encours collectés au titre des CEL sur la phase épargne	35 629	38 683	134 812	<b>209 124</b>
Montant des provisions sur CEL				<b>0</b>
Dotations Provisions EL				<b>2 197</b>
Reprises Provisions EL				<b>0</b>
Montant des encours de crédits en vie octroyés au titre des PEL/CEL				<b>6 417</b>
Montant des provisions sur prêts PEL/CEL				<b>97</b>

## Engagements de retraite et avantages similaires

	31.12.2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	31.12.2020
<b>Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite</b>	<b>787</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>784</b>
Indemnités de fin de carrière	0			0
Compléments de retraite	0			0
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	787		-3	784
<b>Engagement au titre des accords sur la cessation anticipée d'activité des salariés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements				0

## Principales hypothèses actuarielles retenues

	2020	2019
Taux d'actualisation	0,45%	0,75%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	1,00%	1,40%

Le taux d'actualisation est déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, estimé à partir de l'indice IBoxx Corporate AA10+.

## Indemnités de fin de carrière

### Variation de la dette actuarielle

	31.12.2019	Coût des services rendus	Coût / Produits financiers	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations assurance	Effet d'actualisation	31.12.2020
Engagts	8 708	429		-1 033			65	8 169
Contrat d'assurance	8 655		99		-552			8 202

### Variation de la juste valeur des actifs du régime

	31.12.2019	Effet de l'actualisation	Ecarts actuariels	Rendement des actifs du régime	Cotisations au régime	Paiement aux bénéficiaires	Autres	31.12.2020
Juste valeur des actifs du régime	12 142	55	186	44		-552		11 875

## Position nette

	2020	2019
Dette actuarielle	8 169	8 708
Juste valeur des actifs régime	11 875	12 142
Plafonnement de l'actif		0
<b>SOLDE NET</b>	<b>3 706</b>	<b>3 434</b>

## Détails de la juste valeur des actifs du régime

	2020			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	9 151	1 527		440
Actifs non cotés sur un marché actif		177	579	
<b>TOTAL</b>	<b>9 151</b>	<b>1 704</b>	<b>579</b>	<b>440</b>

	2019			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	9 398	1 586		401
Actifs non cotés sur un marché actif		180	577	
<b>TOTAL</b>	<b>9 398</b>	<b>1 766</b>	<b>577</b>	<b>401</b>

## Engagements de retraite à prestations définies

	Durée moyenne pondérée (années)
Indemnités de fin de carrière	16,13

## 8.16 – RESERVES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

### 8.16.a – CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors résultat et gains et pertes latents)

	2020	2019
<b>Capital et réserves liées au capital</b>	<b>251 364</b>	<b>251 233</b>
Capital	238 381	238 250
Prime d'émission	12 983	12 983
<b>Réserves consolidées</b>	<b>1 034 328</b>	<b>960 723</b>
Réserves consolidées groupe	1 034 328	960 723
Report à nouveau	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 285 692</b>	<b>1 211 956</b>

### 8.16.b – GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES

	2020	2019
<b>Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :</b>		
Actifs financiers en JVCPR-instruments de dettes	-3	-3
Actifs financiers en JVCPNR-instruments de capitaux propres	369 766	340 442
Dérivés de couverture (CFH)		
<b>TOTAL</b>	<b>369 763</b>	<b>340 439</b>

## 8.17 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

<b>Engagements donnés</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Engagements de financement :</b>		
en faveur d'établissements de crédit	39 425	31 375
en faveur de la clientèle	2 127 794	2 003 168
<b>Engagements de garantie :</b>		
d'ordre d'établissements de crédit	399 590	373 310
d'ordre de la clientèle	183 512	197 836
<b>Engagements sur titres :</b>		
titres acquis avec faculté de reprise		-
autres engagements	43 557	40 193

<b>Engagements reçus</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Engagements de financement :</b>		
reçus d'établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie :</b>		
reçus d'établissements de crédit	3 409 338	2 967 724
reçus de la clientèle	1 204 343	94 688
<b>Engagements sur titres :</b>		
titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
autres engagements	9 242	6 074

<b>Actifs donnés en garantie de passif</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Titres prêtés		
Dépôts et garantie sur opérations de marché	25 753	20 230
Titres et valeurs donnés en pension	300 000	400 000

## INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 8.18 – INTERETS ET PRODUITS / CHARGES ASSIMILES

	2020		2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit et banques centrales	18 642	-9 557	20 686	-18 114
Clientèle	242 637	-96 733	255 922	-109 029
Instruments dérivés de couverture	10 169	-13 668	16 704	-19 370
Actifs financiers à la JVPR	1 883	0	8 893	0
Actifs financiers à la JV par CP / AFS	-22	0	-307	0
Titres au coût amorti	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	-12 942	0	-14 439
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Charges financières - obligation locative	0	-23	0	-20
<b>TOTAL</b>	<b>273 309</b>	<b>-132 923</b>	<b>301 898</b>	<b>-160 972</b>
<i>dont :</i>				
<i>Produits et charges d'intérêts calculés au TIE</i>	<i>261 257</i>	<i>-119 255</i>	<i>276 301</i>	<i>-141 602</i>
<i>Sur passifs au coût amorti</i>		<i>-119 255</i>		<i>-141 602</i>

### 8.19 – COMMISSIONS

	2020		2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	802	-378	779	-5 826
Clientèle et prestations de service	141 427	-23 986	143 359	-24 587
Titres	4 855	-496	5 000	-563
<i>dont actifs gérés pour compte de tiers</i>	<i>2 167</i>	<i>0</i>	<i>2 361</i>	<i>0</i>
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	70	0	78	0
Engagements de financement et de garantie	122	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>147 276</b>	<b>-24 860</b>	<b>149 216</b>	<b>-30 976</b>

### 8.20 – GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2020	2019
Instruments de transaction	1 108	-8 027
Instruments à la juste valeur sur option	0	0
Inefficacité sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité sur couverture de juste valeur (FVH)	-225	517
Variation de juste valeur des éléments couverts	12 518	4 974
Variation de juste valeur des éléments de couverture	-12 743	-4 457
Résultat de change	20	262
Autres instruments à la juste valeur sur résultat	55	-4 315
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR</b>	<b>958</b>	<b>-11 563</b>
<i>dont dérivés de transactions</i>	<i>1 309</i>	<i>-7 690</i>

### 8.21.a – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2020	2019
Dividendes	2 197	55 226
dont résultant d'instruments décomptabilisés sur la période		
PV/MV réalisées sur instruments de dettes		
PV/MV réalisées sur instruments de CP (2017)		
PV/MV réalisées sur instruments au coût amorti (2017)		
<b>TOTAL</b>	<b>2 197</b>	<b>55 226</b>

### 8.21.b – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

	2020	2019
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur :	0	0
Effets public	0	0
Obligations et TRF	235	16
Prêts	0	0
Passifs financiers au coût amorti - PV/MV réalisées sur :	0	0
Titres émis non subordonnés	0	0
Titres émis subordonnés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>235</b>	<b>16</b>

### 8.22 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

	2020	2019
<b>Produits des autres activités</b>	<b>1 566</b>	<b>740</b>
Produits sur location	24	26
Charges refacturées	9	0
Autres produits	1 533	714
<b>Charges des autres activités</b>	<b>-2 779</b>	<b>-3 616</b>
Immeubles de placement : dotation aux amortissements	0	0
Immeubles de placement : moins values de cession	0	0
Autres charges	-2 779	-3 616
<b>TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>-1 213</b>	<b>-2 876</b>

### 8.23 – FRAIS GENERAUX

	2020	2019
Charges de personnel	-101 314	-111 317
Autres charges	-66 646	-73 661
<b>TOTAL</b>	<b>-167 960</b>	<b>-184 978</b>

### 8.23.a – CHARGES DE PERSONNEL

	2020	2019
Salaires et traitements	-61 448	-62 912
Charges sociales	-23 135	-25 748
Intéressement et participation des salariés	-6 702	-13 375
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-10 029	-9 282
<b>TOTAL</b>	<b>-101 314</b>	<b>-111 317</b>

#### Effectif moyen

L'effectif moyen du Groupe, en équivalent temps plein, est de 1 400 en 2020. Cet effectif comprend les personnels « banque » en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée à

l'exception de ceux en remplacement. Il n'inclut pas les salariés en contrat d'apprentissage ni ceux en formation par alternance.

	2020	2019
Non cadres	1 017	1 013
Cadres	383	390
<b>TOTAL</b>	<b>1 400</b>	<b>1 403</b>

### 8.23.b – AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2020	2019
Impôts et taxes	-8 550	-7 662
Services extérieurs	-50 543	-59 231
Autres charges diverses	408	415
<b>TOTAL</b>	<b>-58 685</b>	<b>-66 478</b>

### 8.23.c – DOTATIONS ET REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2020	2019
<b>Amortissements :</b>	<b>-7 961</b>	<b>-7 183</b>
Immobilisations corporelles	-7 961	-7 183
<i>dont droits d'utilisation</i>	-1 513	-789
Immobilisations incorporelles	0	0
<b>Dépréciations :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-7 961</b>	<b>-7 183</b>

## 8.24 – COUT DU RISQUE

2020	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
<b>Pertes attendues à 12 mois (S1)</b>	-5 616	5 078	0	0	0	-538
Prêts sur Ets crédit au coût amorti	-1	1				0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-4 656	4 071				-585
Titres au coût amorti	0	23				23
Engagements donnés	-959	983				24
<b>Pertes attendues à terminaison (S2)</b>	-22 885	9 312	0	0	0	-13 573
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-20 647	8 609				-12 038
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-2 238	703				-1 535
<b>Actifs dépréciés (S3)</b>	-34 960	35 061	-10 021	-1 362	707	-10 575
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-29 961	32 045	-9 925	-1 362	707	-8 496
Titres au coût amorti						0
Titres à la jv par capitaux propres			-96			-96
Engagements donnés	-4 999	3 016				-1 983
<b>TOTAL</b>	<b>-63 461</b>	<b>49 451</b>	<b>-10 021</b>	<b>-1 362</b>	<b>707</b>	<b>-24 686</b>

2019	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
<b>Pertes attendues à 12 mois (S1)</b>	-5 567	4 994	0	0	0	-573
Prêts sur Ets crédit au coût amorti	-1	1				0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-4 550	4 144				-406
Titres au coût amorti	0	33				33
Engagements donnés	-1 016	816				-200
<b>Pertes attendues à terminaison (S2)</b>	-9 746	11 935	0	0	0	2 189
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-9 052	11 021				1 969
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-694	914				220
<b>Actifs dépréciés (S3)</b>	-34 009	36 849	-10 045	-1 811	1 066	-7 950
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-30 580	32 069	-9 945	-1 811	1 066	-9 201
Titres au coût amorti						0
Titres à la jv par capitaux propres			-100			-100
Engagements donnés	-3 429	4 780				1 351
<b>TOTAL</b>	<b>-49 322</b>	<b>53 778</b>	<b>-10 045</b>	<b>-1 811</b>	<b>1 066</b>	<b>-6 334</b>

## 8.25 – GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

	2020	2019
Immobilisations corporelles et incorporelles	80	59
MV de cession	-28	-456
PV de cession	108	515
PV / MV sur titres consolidés cédés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>59</b>

## 8.26 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

### Décomposition de la charge d'impôt

	2020	2019
Charges d'impôt exigible	-25 038	-32 060
Charges d'impôt différé	2 156	-1 212
Ajustement au titre des exercices antérieurs	1 240	790
<b>TOTAL</b>	<b>-21 642</b>	<b>-32 482</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2020	2019
Taux d'impôt théorique	32,02%	34,43%
Impact des régimes spécifiques des SCR	-1,62%	0,55%
Impact des taux d'imposition spécifiques (taux réduit)		
Décalages permanents	3,96%	0,32%
Impact changement de taux sur impôts différés		
Autres	-4,48%	-5,42%
<b>TAUX D'IMPOT EFFECTIF</b>	<b>-29,89%</b>	<b>-29,88%</b>
<b>RESULTAT TAXABLE (1)</b>	<b>72 413</b>	<b>108 696</b>
<b>CHARGE D'IMPOT</b>	<b>-21 642</b>	<b>-32 482</b>

(1) Résultat avant impôt des sociétés intégrées globalement.

## • NOTE 9 – INFORMATIONS SUR L'ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

### 9.1 – RECYCLAGE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

	Mouvements 2020	Mouvements 2019
<b>Ecarts de conversion</b>		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réévaluation des actifs financiers à la JVCP</b>		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	29 324	15 593
<b>Sous-total</b>	<b>29 324</b>	<b>15 593</b>
<b>Réévaluation des instruments dérivés de couverture</b>		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réévaluation des immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 324</b>	<b>15 593</b>

### 9.2 – IMPOT RELATIF A CHAQUE COMPOSANTE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

	2020			2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	30 255	-931	29 324	16 099	-506	15 593
Réévaluation des instruments dérivés de couverture						
Réévaluation des immobilisations						
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies						
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE						
<b>TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>30 255</b>	<b>-931</b>	<b>29 324</b>	<b>16 099</b>	<b>-506</b>	<b>15 593</b>

## • NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS

### 10.1 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Crédit Mutuel Océan sont les sociétés consolidées au niveau national. Les transactions réalisées entre le Groupe Crédit Mutuel Océan et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

Sont reprises dans le tableau ci-dessous les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés du Groupe Crédit Mutuel consolidées nationalement par intégration globale (IG) ainsi que les sociétés sur lesquelles le Groupe Crédit Mutuel Océan exerce une influence notable, mises en équivalence (MEE).

	31/12/2020			31/12/2019		
	Entités consolidées par IG	Entités consolidées par IP	Entités consolidées par MEE	Entités consolidées par IG	Entités consolidées par IP	Entités consolidées par MEE
<b>Actifs</b>						
Actifs à la juste valeur par résultat	1 366	0	0	1 518	0	0
Actifs financiers à la JVCP	1 060	0	0	1 060	0	0
Actifs financiers au coût amorti	2 244 656	0	0	1 393 403	0	0
dont comptes ordinaires	399 583	0	0	233 325	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	2 430 905	0	0	2 387 453	0	0
dont comptes ordinaires	0					
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	1 366	0	0	1 518	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	260 300	0		260 300	0	
Intérêts reçus	14 597	0	0	19 189	0	0
Intérêts versés	-24 006	0	0	-33 508	0	0
Commissions reçues	55 565	0	0	56 088	0	0
Commissions versées	-3 670	0	0	-11 905	0	0
Gains/pertes nets sur actifs financiers DALV et JVR	2 173	0	0	55 166	0	0
Autres produits et charges	-173	0	0	0	0	0
PNB	44 486	0	0	85 030	0	0
Frais généraux	-27 670	0	0	-29 776	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	409 417	0	0	376 788	0	0
Engagements de financement reçus	0	0	0	0	0	0
Engagements de garanties reçus	0	0	0	0	0	0

## 10.2 – JUSTE VALEUR

### • Evaluation des éléments de bilan à la juste valeur

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2020. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les

comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et les contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

La valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

2020						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins valeurs latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>20 141 258</b>	<b>18 392 265</b>	<b>1 748 993</b>	<b>44 788</b>	<b>4 706 755</b>	<b>15 389 715</b>
Prêts et créances sur Ets de crédit	3 853 586	3 603 413	250 173	0	3 815 421	38 165
Prêts et créances à la clientèle	15 351 550	13 887 889	1 463 661	0	0	15 351 550
Titres	936 122	900 963	35 159	44 788	891 334	0
<b>Passifs</b>	<b>18 852 381</b>	<b>17 817 714</b>	<b>1 134 667</b>	<b>0</b>	<b>237 648</b>	<b>18 714 733</b>
Dettes envers les Ets de crédit	2 231 093	2 263 995	67 098	0	0	2 331 093
Dettes envers la clientèle	14 410 147	13 410 395	999 752	0	0	14 410 147
Dettes représentées par un titre	2 211 141	2 143 324	67 817	0	237 648	1 973 493
Dettes subordonnées						

2019						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins valeurs latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>17 817 298</b>	<b>16 267 899</b>	<b>1 549 399</b>	<b>125 588</b>	<b>3 266 620</b>	<b>14 425 090</b>
Prêts et créances sur Ets de crédit	2 937 390	2 356 469	580 921		2 389 603	547 787
Prêts et créances à la clientèle	13 877 303	12 896 873	980 430			13 877 303
Titres	1 002 605	1 014 557	-11 952	125 588	877 017	
<b>Passifs</b>	<b>16 136 731</b>	<b>16 181 231</b>	<b>-44 500</b>	<b>0</b>	<b>235 330</b>	<b>15 901 401</b>
Dettes envers les Ets de crédit	2 255 341	2 215 523	39 818			2 255 341
Dettes envers la clientèle	11 554 098	11 676 829	-122 731			11 554 098
Dettes représentées par un titre	2 327 292	2 288 879	38 413		235 330	2 091 962
Dettes subordonnées			0			

### 10.3 – CREDIT VALUE ADJUSTEMENT (CVA)

Le credit valuation ajustement (CVA) est un élément de la juste valeur des produits dérivés destiné à prendre en compte la perte potentielle attendue en cas de défaut de la contrepartie.

Le CVA reflète la différence de valeur du produit dérivé suivant qu'il a été conclu avec une contrepartie donnée et une contrepartie « sans risque ».

La nouvelle norme IFRS 9, complétée par la norme IFRS 13, précise la nécessité de mesurer le risque de contrepartie d'un produit dérivé à sa juste valeur via une CVA et une DVA.

Les calculs réalisés par le CMO conduisent à des résultats non significatifs, qui n'entraînent pas d'impact sur les résultats du Groupe.

### 10.4 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre du contrôle légal des comptes,

s'élève à 203 k€ pour l'exercice 2020.

### 10.5 – REMUNERATION DU CAPITAL

L'entité consolidante a prévu de verser hors Groupe CMO la rémunération suivante :

- rémunération des parts sociales : 2 006 k€.

### 10.6 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

**En application du Règlement CRC 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable, le rapport de gestion sur les comptes consolidés est disponible à l'adresse suivante :**

CAISSE FEDERALE du CREDIT MUTUEL OCEAN - Direction Financière - Service Comptabilités  
34, rue Léandre Merlet - B.P. 17 - 85001 - LA ROCHE SUR YON Cedex

**mazars**

61 rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

 **bakertilly**  
STREGO  
5 rue Albert Londres  
44003 NANTES

## Crédit Mutuel Océan

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Association Régie par la Loi du 1er juillet 1901  
RCS La-Roche-sur-Yon 786 444 463

Mazars  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie  
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

BAKERTILLY STREGO  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital d5, Rue Albert Londres BP 20303 – 44303 Nantes Cedex 3  
e 915 213 Euros – RCS ANGERS 800 382 434

## Groupe Crédit Mutuel Océan

Association Régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
RCS La-Roche-sur-Yon 786 444 463

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la Fédération du Crédit Mutuel Océan,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Océan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 5.1 de l'annexe). Dans le contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie du Covid-19 et par l'absence de situation historique comparable, les modalités de calcul des provisions ont nécessité un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans la note 2 – Faits marquants. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité selon les différentes approches (note 5.1 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments communiqués relatifs aux principales lignes du portefeuille.
- Votre Groupe détient des positions sur titres sur instruments financiers. La note 5.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces

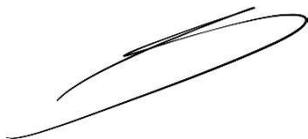
informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Rennes et Courbevoie, le 6 mai 2021,



Pierre MASIERI



Ludovic SEVESTRE

Baker Tilly Strego

Nantes, le 6 mai 2021,



Younes BOUJJAT

# LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

## UNE VOLONTÉ AFFIRMÉE :

« **S'ENGAGER DURABLEMENT AUX CÔTÉS DE TOUS** »

2020 est l'année de la construction du nouveau plan à moyen terme du groupe Crédit Mutuel Océan : **Ensemble, construisons demain...**  
Un plan qui dessine la feuille de route de l'entreprise pour les 7 prochaines années.



A l'heure où certains groupes bancaires décident de fermer des points de vente, le Crédit Mutuel Océan tient à renforcer le lien humain **en maintenant ses agences et ses effectifs à proximité de ses clients et sociétaires**. Dans un milieu bancaire qui se complexifie, la place de l'humain sera donc renforcée pour répondre à leurs besoins de conseils et d'accompagnement. **Plus de 100 nouveaux collaborateurs seront d'ailleurs recrutés en 2021** dans les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

## LES DÉFIS À RELEVER D'ICI 2027

Le groupe Crédit Mutuel Océan s'est fixé trois défis à relever tournés vers une finalité : **la satisfaction du client**.

### > LE DÉFI DE L'UTILITÉ

Etre utile, c'est se mettre réellement à la place du client pour satisfaire pleinement ses attentes.

Nos axes de travail consisteront à :

- **Développer des offres toujours plus utiles** en co-construisant avec les clients ;
- **Revisiter la gamme de produits et de services** pour offrir, à chaque typologie de clientèle, une offre claire, pertinente, proposée au juste prix ;
- **Offrir le meilleur du digital** en poursuivant les performances technologiques et rendre encore plus simples et intuitives les interactions avec la banque.



## > LE DÉFI DE LA PROXIMITÉ

Aujourd'hui, chaque client dispose, près de chez lui, d'un conseiller personnel joignable par tous les canaux de communication. Chaque conseiller s'engage à offrir une relation bancaire de qualité.

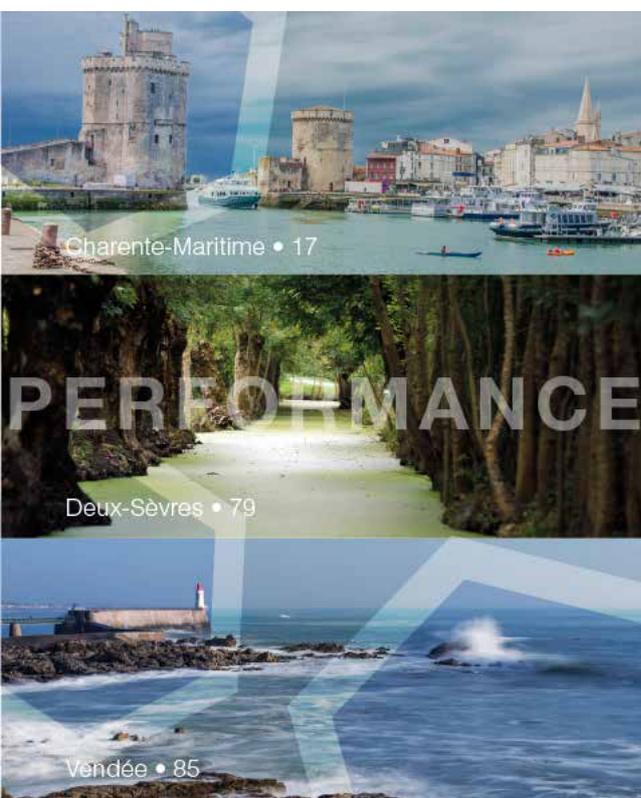


Nos axes de travail consisteront à :

- **Offrir le meilleur de l'humain** en maintenant les collaborateurs au plus près des clients pour apporter de la réactivité et un niveau de conseil et d'expertise accessible à tous ;
- **Imaginer des expériences qualitatives uniques pour les clients et sociétaires** en s'appuyant sur les administrateurs du Crédit Mutuel Océan. Leur proximité, leur écoute sont primordiales pour mieux comprendre et mieux appréhender les spécificités des territoires, et ainsi apporter les réponses les plus justes ;
- **Collaborer avec les partenaires locaux** pour développer des offres de service à valeur ajoutée pour le client final.

## > LE DÉFI DE LA PERFORMANCE

La responsabilité du Crédit Mutuel Océan est de protéger son modèle mutualiste, de le rendre plus fort. Le Crédit Mutuel Océan œuvre au développement du territoire en poursuivant sa logique de solidité financière au seul service de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée.



Nos axes de travail consisteront à :

- **Apporter un soin tout particulier** à l'accompagnement des clients sociétaires, grâce à une écoute active et à une anticipation des besoins ;
- **Renforcer encore l'exigence de sécurité** quant à la protection des données ;
- **Accompagner 100 % des collaborateurs et administrateurs** aux évolutions des métiers de la banque pour développer le savoir-faire et les compétences de chacun et ainsi répondre au mieux aux besoins des sociétaires et clients.

# RETOUR SUR UNE CONSTRUCTION 100 % COLLABORATIVE

Tout au long de l'année, les 2 700 acteurs de l'entreprise, salariés et administrateurs, ont été sollicités, au travers d'ateliers collaboratifs, pour contribuer à la construction du nouveau plan stratégique.

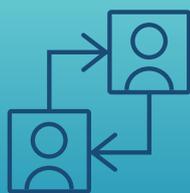
Chaque groupe d'agences et chaque service du siège a pu bâtir son propre plan d'action local afin de coller au mieux à la réalité du terrain tout en restant en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise.



**72** PLANS  
D'ACTION LOCAUX  
DÉFINIS



**648** PISTES  
D'ACTION LOCALES  
IDENTIFIÉES



**5** ATELIERS  
COLLABORATIFS  
À DISTANCE OU  
EN PRÉSENTIEL



**Crédit  Mutuel**  
Océan